

**Compte-rendu de la réunion du 30/11/2018
Groupe Adresses**

Participants

	Présents	Absents
Altitude Infrastructure	Sébastien Vernier Guillaume Raimond	
Axione	Aline Beaufile Arnaud Veys	Chloé Angee
Bouygues Télécom	Rémi Keita	Marc-Antoine Deprez
Covage	Saidou Pam	Isabelle Gallaga Blettery
Free	François de Nanteuil	
Mission THD	Ariane Rose	
Orange	Olivier Martin Patrick Delbos	Agnès Tissot Rodrigue Roch
SFR	Sylvie Gros	
Kosc		Patrick Bousso
Arcep	Bastien Collet	
DINSIC	Jérôme Desboeufs	

Rédacteur : Corinne Gérard

Prochaine réunion

- 10/01/19 de 10h à 13h (Orange)

Ordre du jour

- Point d'avancement sur le projet BAN et synchronisation sur le mode de récupération de l'idBAN
- Intervention du responsable Adresse de la Corrèze
- Point d'avancement sur l'expérimentation Eligibilité au ND

Compte-rendu de la réunion

BAN

La DINSIC fait en séance un point d'avancement sur l'évolution de la BAN :

Le fichier diffusé de façon hebdomadaire sera diffusé pour la dernière fois le 26/11/18 dans sa version actuelle :

- à partir du 08/12/18, bascule sur le nouveau système de la plateforme adresses. Le fichier diffusé aura la même structure que l'ancien et les mêmes conditions juridiques.
- bascule en mode patch avec le rajout des données des collectivités.

[Hors séance] Concernant le nouveau mode de production des données, la DINSIC précise que la bascule était prévue au mieux le 10/12/18, mais avec des réserves fortes de la DINSIC. Une phase de recette va être nécessaire et pourrait durer jusqu'à 3 mois, en accord avec la réglementation en vigueur (loi pour une République Numérique). D'ici là l'ancien mode devrait être maintenu.

Lors de cette bascule, la DINSIC expérimentera l'ajout en mode patch des données des collectivités. Cela se fera de manière transparente.

Compte-rendu de la réunion du 30/11/2018 Groupe Adresses

La DINSIC précise que La clé d'interopérabilité est spécifiée de façon formelle dans la spécification du format Base Adresse Locale 1.1 de l'AITF (accessible sur <https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales>).

La DINSIC indique que l'identifiant BAN a été spécifié mais n'a pas d'existence formelle tant que la bascule n'aura pas eu lieu. La DINSIC suggère fortement d'attendre la pérennité de la plateforme qui a été conçue avant d'utiliser un tel identifiant.

L'éditeur de bases adresses locales est un outil de la DINSIC ouvert depuis octobre à destination des Collectivités pour alimenter la BAN :

- volonté des collectivités de maîtriser les adresses et être responsables des adresses diffusées d'où une gestion directe de l'adressage.
 - en cours : prise en compte à j+1 des données des collectivités dans le fichier de sortie.
 - les BAL seront intégrées par les acteurs GPS : intérêt pour les communes en plus de la fibre.
 - La DINSIC précise que les données de la Poste peuvent être utilisées librement par chaque collectivité, dès lors qu'elles s'engagent à améliorer les données.
- La DINSIC indique pousser fortement afin que la BAN dans son entièreté soit diffusée sous le régime de la Licence Ouverte, et ce de manière pérenne.

L'ADN, Etalab et la DINSIC sont ouverts à aider les opérateurs avec la mise en place d'un cadre permettant de travailler ensemble en toute confidentialité pour adapter l'outil existant (géocodeur en ligne) aux fichiers des opérateurs pour avoir un taux de réussite plus important dans la récupération de l'identifiant :

- il est prévu de rajouter le code Fantoir dans le géocodeur.
- le code d'interopérabilité peut changer car le code Insee de la commune et le code Fantoir peuvent être mouvants. Des tables de correspondance sont prévues par la DINSIC.
- la DINSIC a l'historique Fantoir jusqu'en 2013 pour les changements de noms de voies. L'IGN ne conserve pas ces changements et la Poste ne propose pas ces données en mode gratuit.
- clé minimale = 1 numéro associé à une adresse qui est associée à une position. C'est la collectivité qui doit être responsable de la position.

Pour interroger le géocodeur de la DINSIC, il faut au minimum fournir le numéro, libellé de la voie et de la commune ou code postal. Fournir le code Fantoir est un plus pour un meilleur résultat.

Il y aura des échecs car toutes les adresses ne sont pas dans la BAN.

Il n'y a pas encore de lien intra parcelle : la DINSIC creuse ce point qui pourrait être intéressant.

Aujourd'hui, 2 possibilités pour les opérateurs :

1. Utiliser l'outil DINSIC via un espace dédié pour traiter un volume plus important
2. La DINSIC peut packager l'outil pour que les opérateurs puissent l'utiliser en interne

Les résultats seront à calibrer par les opérateurs en fonction du score obtenu par la requête. Favoriser l'utilisation des noms les plus longs possibles pour un meilleur score.

Axione souhaite souligner la remarque faite en séance par les opérateurs sur le fait que toutes les adresses ont été normées chez les opérateurs pour se conformer aux normes postales (38 caractères) et ne pas dépasser une certaine longueur.

Pour cela, certaines adresses ont donc été écourtées (Boulevard devient BD). On demande ici de revenir sur cette normalisation de l'adresse.

La DINSIC précise qu'un libellé "court" de type norme postale peut être utilisé avec leur outil. L'impact sur la fiabilité des résultats est relativement limité.

Le service de normalisation évoqué (géocodeur) va être mis à disposition sous forme étendue courant semaine du 17/12/18. D'ici là il est déjà possible d'utiliser le service actuel, sur <https://adresse.data.gouv.fr/csv>, mais il ne renvoie pas la clé d'interopérabilité à ce stade.

Compte-rendu de la réunion du 30/11/2018 Groupe Adresses

2 systèmes pour les Collectivités Locales :

1. Utilisation d'une BAL gérée quotidiennement par les collectivités locales (certaines sont très actives aujourd'hui = Bretagne, Vendée, Maine et Loire, Deux Sèvres, Normandie et Nouvelle Aquitaine)
2. Utilisation du Guichet Adresse (voir <https://adresse.data.gouv.fr/contribuer>)

OpenStreetMap a une contribution très importante en termes de bonne écriture des numéros et libellés de voie, en particulier au sein du projet BANO. La licence ODbL ne permet pas l'utilisation des données par des services publics actuellement. C'est un système parallèle à la BAN, incompatible en termes de licence.

Question Free : Qui va utiliser l'idBAN et quelle va en être l'utilisation par les services de l'ARCEP ?

Réponse des services de l'ARCEP : comme prévu par la décision de l'Autorité n° 2018-0169 en date du 22 février 2018, le but est de remplir son observatoire cartographique multi-technologie, ce qui nécessite de faire correspondre l'éligibilité aux différentes technologies disponibles pour un immeuble donné – la mise à jour sera faite chaque trimestre en prenant en compte les changements de codes éventuels d'un trimestre sur l'autre.

Question Axione : la création d'un autre fichier que l'IPE pour fournir cette clé peut-elle être une solution pertinente ?

Une question se pose sur le process à mettre en place :

Process commun via Interop ou chaque opérateur développe son propre système en interne.

Intérêt de l'utilisation d'un idBAN pour Free :

- lien entre parcelles et adresses
- plusieurs clés dans le champ BAN pour gérer les cas 1 vers N
- lien base immeubles / bases adresses

Question posée en séance : tous les opérateurs sont-ils d'accords pour utiliser la clé d'interopérabilité générée par la DINSIC ?

Avantage de l'utilisation de cette clé pour la DINSIC :

- Permet de s'assurer que les opérateurs utilisent les codes de la même façon (pour une meilleure fiabilisation des données).
- Accès à des voies fournies par les BAL mais pas encore intégrées dans la BAN.

Les services de l'Arcep précise que le chantier fiabilisation des adresses est important notamment pour les OC qui leur remontent régulièrement des besoins en ce sens.

Les opérateurs émettent des doutes en séance sur l'utilité d'intégrer un identifiant qui pourra fluctuer en fonction de la façon d'interroger le système BAN (interrogation non pas avec une clé unique mais sur un cumul de champs, la réponse peut donc varier). Les opérateurs indiquent que l'idBAN aurait été plus intéressant car immuable.

Les services de l'ARCEP ont indiqué que pour répondre à l'obligation prévue par la décision de l'Autorité n° 2018-0169 en date du 22 février 2018, et au regard de l'absence de pérennité de l'identifiant IGN, d'une part, et d'absence d'exhaustivité de l'identifiant de la plateforme commune IGN/La Poste, d'autre part, il paraissait plus raisonnable de suivre la recommandation de la Dinsic d'intégrer la clé d'interopérabilité.

Axione indique que, selon sa compréhension, la clé d'interopérabilité n'est pas répondue dans les outils BAN actuellement. Il faut donc que la BAN fasse évoluer ses outils pour la rajouter en champ réponse.

Les opérateurs indiquent prendre acte :

- que l'identifiant BAN est trop récent pour être utilisé,
- que la meilleure proposition de la DINSIC à date pour valoriser le champ 'codeBAN' est la « clé d'interopérabilité », formée par concaténation COG-code voie/FANTOIR- N° suffixé et créée par chaque producteur de données dans les BAL (Bases Adresses Locales)

Compte-rendu de la réunion du 30/11/2018 Groupe Adresses

Prochaines étapes

- 1) Chaque opérateur vérifie s'il y a une contrainte sur la taille du champ CodeBAN existant dans l'IPE (20 caractères nécessaires pour la clé d'interopérabilité)
- 2) Délai Arcep imposé pour les opérateurs : 1^{ère} phase à mettre en œuvre pour avril 2019 qui pourra être fiabilisée par la suite par rapport au score obtenu dans les outils
- 3) Contrainte de charge de l'outil DINSIC à préciser aux opérateurs

En parallèle, un workshop traitera d'un test sur une commune pour chaque OI : envoi d'un fichier à la DINSIC en format .csv pour vérifier la correspondance des identifiants BAN avec les identifiants opérateurs.

Prochain GT : Un workshop technique réunissant les opérateurs et la DINSIC est prévu le 10/01/19 de 10h à 13h pour valider le format et l'utilisation de la clé d'interopérabilité, avec envoi au préalable des fichiers par les opérateurs.

Contact DINSIC : Jérôme Desboeufs : jerome.desboeufs@data.gouv.fr

Corrèze

Étapes du projet Adresses en Corrèze présenté par le responsable Adresse de la Corrèze :

- envoi d'un Guide de l'adressage à toutes les communes : chaque bâti doit avoir un numéro + un nom de voie. Tous les bâtis de la commune sont numérotés : grange, pylônes,
- Il reste peu de voie non numérotée quand la commune s'implique. Des recommandations sont faites aux communes pour éviter les homonymies entre communes limitrophes.
- information pour impliquer les communes via l'association des maires de la Corrèze
- ateliers adressage : technique de l'adressage et saisie pour le guichet adresses + enquête régulière auprès des maires
- obtention de 40% de subvention pour les communes sur le montant total des travaux nécessaires pour mettre en place le plan Adressage (achat de plaques, pose de panneaux, contrat la Poste, ...).
- Certaines communes signent un contrat avec la Poste pour une réponse plus rapide à la création des hexaclés.
- le cycle du plan se termine avec le remplissage du guichet adresses qui alimente la BAN. Le délai de traitement de la Poste avec création des hexaclés reste inconnu (à priori 3/4 semaines pour avoir les hexaclés). Le délai pour avoir un code de la DGFIP une fois que la rue est nommée est à priori de moins de 3 mois.

Prochaines étapes du plan Adressage en Corrèze :

- partage avec d'autres départements et partage par la Poste de l'expérience corrézienne
- suivi régulier de la saisie du guichet adresses par les collectivités locales avec la Poste pour relance des communes qui n'ont pas numéroté toutes les voies.
- communication vers les services publics
- le point noir du process est la saisie dans le guichet adresses : lenteur du site, beaucoup de travail pour les secrétaires de mairie, SIG... ; mise en œuvre compliquée d'où la création d'un atelier pour la saisie des adresses en direct avec les personnes concernées.

Précision de la DINSIC sur les outils en place :

- le guichet adresses alimente le pot commun IGN/ La Poste
- la BAL donne les outils pour produire un fichier local
- le fichier résultat agrège les données des 2 fichiers – la synchronisation avec la Poste n'est pas encore homogène (donc présence dans le SNA encore incertaine). La Collectivité locale pourra remplir l'un ou l'autre au choix.

Compte-rendu de la réunion du 30/11/2018
Groupe Adresses

Eligibilité au ND

Point d'avancement expérimentation Orange

Le taux de correspondance qui était de 36% est maintenant de 52% suite à l'approfondissement de la méthode de rapprochement des adresses SETIAR et des adresses cuivre. Un point d'étape sera fait courant décembre par Orange dès que les travaux seront plus avancés.

Point d'avancement expérimentation Axione

Axione indique que leur expérimentation est terminée.
Concernant les problèmes d'interprétation 1 ND vers N IMB, la diffusion des x,y des PBO (qui posent un doute) vers l'OC pourrait être une piste intéressante. Ainsi, l'OC pourrait décider d'effectuer des vérifications sur le terrain.

Présentation Avicca

Rappel

L'Avicca a confirmé le 28/09/18 au groupe Interop'fibre une intervention en plénière sur le sujet de l'adressage lors du colloque de printemps 2019.

Les opérateurs présentateurs au TRIP AVICCA seront :

- Orange : Olivier Martin
- Bouygues Telecom : Rémi Keita
- Axione : Aline Beaufiles
- Covage : Saidou Pam

Lors du Comité d'Orientation Interop du 22/11/18, Orange a indiqué que la présentation du groupe prévue pour le printemps 2019 était trop lointaine. Orange souhaite l'organisation d'une rencontre avec l'Avicca si possible courant janvier 2019.

[Hors séance] La demande a été faite à l'Avicca par l'animatrice qui est en attente de la réponse.

Fusion de communes

Orange indique que le contrat d'expérimentation partira le 05/12/18 vers Free, SFR, Bouygues Telecom et Kosc. Orange précise que la fourniture de la matrice sera effective dans la foulée de la signature du contrat.

[Hors séance] Orange indique que l'envoi du contrat risque d'être reporté début janvier 2019.

En conséquence, la restitution des résultats de l'expérimentation sera faite par Orange courant mars 2019.